

**Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé**

Délégation départementale de Paris

**Sous-direction de l'autonomie
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la
santé
Ville de Paris**

Monsieur [REDACTED]
Président Directeur Général
Groupe ORPEA
12 rue Jean Jaurès
92800 Puteaux

Affaire suivie par : Laure LE COAT
Catherine PERS
Isabelle PERRIN

Courriel : [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Saint-Denis, le 02/03/2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président,

Dans le cadre du programme de contrôle des EHPAD diligenté en février 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, un contrôle sur pièces a été conduit le 23 février 2022 au niveau de l'EHPAD Edith Piaf situé 50 rue des Bois 75019 Paris (N° FINESS :750031098).

La mission d'inspection m'a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Elle a constaté le non-respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relevant de dysfonctionnements importants en matière :

- De gestion des ressources humaines :
 - Absence d'infirmier coordonnateur sur la structure depuis plusieurs mois
 - Temps de présence du médecin coordonnateur insuffisant au regard de la réglementation en vigueur
 - Effectif soignant auprès du patient inférieur au besoin des personnes exprimées lors de l'évaluation GMP PMP qui interroge sur l'utilisation de la dotation soin
 - Proportion de personnes en CDD rapportée au nombre de CDI important
 - Certains contrats en CDD étaient en remplacement de personnels titulaires dont le nom ne figure pas au tableau des effectifs
- De communication interne avec les résidents et les familles et modalités de prise en compte et de traitement de leurs demandes
- De non-conformité à l'organisation de CVS sur l'année 2021

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, j'envisage de vous notifier 4 prescriptions et 3 recommandations figurant en **annexe** du présent courrier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à me faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai **de huit jours calendaires** à compter de la réception du présent courrier.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED] et [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, je vous notifierai mes décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

[REDACTED]

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le directeur adjoint de l'action sociale,
de l'enfance, et de la santé

[REDACTED]

Copie :

Madame Delphine PANCZAK
Directrice EHPAD Edith Piaf
Groupe ORPEA
50 rue des Bois
75019 Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Edith Piaf le 23 février 2022

	Injonctions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Recrutement d'un infirmier coordonnateur sur la structure	L. 311.3 du CASF L. 312-1, II 4eme alinéa du CASF Article D312-155-0 du CASF HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	Page 12	6 mois
2	Mettre en conformité le temps de travail du Médecin coordonnateur avec le capacitaire de l'établissement, à hauteur en l'espèce de 0.5 ETP. Transmettre à l'ARS le contrat de travail dès mise à jour effective. Dans le temps de mise en place de cette conformité, le siège du groupe doit impérativement assurer une suppléance temporaire soit avec le médecin régional soit avec un médecin coordonnateur d'un autre EHPAD du groupe.	Art. D. 312-156 du CASF, modifié par le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016	Page 12	3 mois Immédiat
3	Rétablir les effectifs soignants conformément aux besoins estimés par le GMP et PMP validés lors de la dernière coupe PATHOS.	L.311.3 du CASF L.312-1 II 4eme alinéa du CASF	Page 11	6 mois

Injonctions envisagées	Texte de référence	Ref. rapport	Délai de mise en œuvre
4	Respecter les conditions légales dans l'établissement d'un contrat de remplacement en contrat à durée déterminée. Notamment que les contrats en CDD pour remplacement de personnels titulaires le soient pour des personnes dont le nom figure au tableau des effectifs.	Article D312-155-0 du CASF Article D.312-156 du CASF HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019 Article L. 1242-2 du Code du travail Page 12	Immédiat

Suite des mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Edith Piaf le 23 février 2022

Prescriptions envisagées	Texte de référence	Ref. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Engager un plan d'action de fidélisation des équipes soignantes en réponse au recours systématique à des agents en CDD ou vacataires. Augmenter le nombre de contrats CDI au regard du nombre important de	Page 12	1 an



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

VILLE DE
PARIS

	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
	personnes sous contrat CDD.			
2	Réunir au moins 3 fois par an le CVS.	D311-3 à D311-20 CASE	Page 16	Immédiat

Suite des mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD Edith Piaf le 23 février 2022

	Recommandations envisagées	Texte de référence	Réf. rapport
1	Assurer la communication interne avec les résidents et les familles et les modalités de prise en compte et de traitement de leurs demandes.		Page 16-17.

